

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2014 à 20 heures 30  
PROCES VERBAL

**Présents :**

Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, César DEMERET, Catherine MIGLIORI, Christiane DELAYE, Heike NICKEL, Anthony FERRER, Sophie ROY, Emmanuelle PODDA, Max FESCHET, Jacqueline MATHIEU.

**Absents excusés :**

Alain DESTELLE, Sébastien MONTEILLET, Claude PEYROUSE

**Procurations :**

Sébastien MONTEILLET à Emmanuelle PODDA  
Alain DESTELLE à Jean-Michel AVIAS

**Secrétaire de séance :** Sophie ROY



Début de séance 20h36

**Désignation des présidents et des membres des commissions municipales.**

Après délibération, le Conseil Municipal a désigné à la majorité les présidents et les membres des différentes commissions municipales :

**Urbanisme, travaux, cimetière**

Président : Jean-Michel AVIAS

Membres : Gilles BROCHENY, César DEMERET, Patricia BARTHEZ, Anthony FERRER, Alain DESTELLE.

**Finances, développement économique**

Président : Jean-Michel AVIAS

Membres : César DEMERET, Patricia BARTHEZ, Alain DESTELLE, Christiane DELAYE.

**Assainissement, réseaux**

Président : Jean-Michel AVIAS

Membres : Gilles BROCHENY, César DEMERET, Catherine MIGLIORI, Alain DESTELLE.

**Ressources humaines, suivi de carrière**

Président : Jean-Michel AVIAS

Membres : Patricia BARTHEZ, Christiane DELAYE, Sophie ROY, Catherine MIGLIORI.

**Affaires scolaires, enfance jeunesse**

Président : Jean-Michel AVIAS

Membres : Catherine MIGLIORI, Emmanuelle PODDA, Heike NICKEL, Patricia BARTHEZ.

**Communication, vie associative et culturelle**

Président : Jean-Michel AVIAS

Membres : Patricia BARTHEZ, Sébastien MONTEILLET, Sophie ROY, Anthony FERRER, Heike NICKEL.

**CCAS, affaires sociales, personnes âgées**

Président : Jean-Michel AVIAS

Membres : Christiane DELAYE, Sophie ROY, Emmanuelle PODDA, Anthony FERRER.

Monsieur le Maire a proposé aux membres de l'opposition d'être intégrés dans chacune des commissions, demande qui est restée sans suite.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

**Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du bassin du Lez**  
**Elections des délégués de la commune au Comité Syndical**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du bassin du Lez auquel adhère la Commune de Bouchet est amené à renouveler son Comité Syndical.

Celui-ci est composé par commune d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants qui seront appelés le cas échéant à remplacer les délégués titulaires.

Ayant obtenu à la majorité des suffrages, les personnes suivantes sont désignées ;

Délégué titulaire : Gilles BROCHENY

Délégués suppléants : Jean-Michel AVIAS, Anthony FERRER

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Pour : 12

Contre : 1

Abstentions : 1

**Syndicat Rhône Aygues Ouvèze**  
**Elections des délégués de la commune au Comité Syndical**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze auquel adhère la Commune de Bouchet est amené à renouveler son Comité Syndical.

Il convient de désigner pour la commune deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront appelés le cas échéant à remplacer les délégués titulaires, selon les dispositions définies par l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération et vote du Conseil Municipal, ayant obtenu à la majorité des suffrages, les personnes suivantes sont désignées ;

Délégués titulaires : Jean-Michel AVIAS, Patricia BARTHEZ  
Délégués suppléants : Gilles BROCHENY, Alain DESTELLE

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 2

**Comité National d'Action Sociale CNAS**  
**Délégation des délégués locaux.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bouchet est adhérente au Comité National d'Action Sociale dont le siège est à Guyancourt qui a pour objet l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales.

Les statuts du CNAS prévoient que chaque collectivité adhérente soit représentée dans les instances du CNAS par un délégué des élus et un délégué des agents de la collectivité, élus pour la durée du mandat municipal, soit 6 ans.

En conséquence et après délibération les personnes suivantes ont été désignées à la majorité,

Délégués titulaire : Catherine MIGLIORI  
Délégués suppléant : Jean-Michel AVIAS

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Pour : 12  
Contre : 2  
Abstentions : 0

M. Max FESCHET prend la parole pour une brève explication sur le fonctionnement et l'utilisation du CNAS, et émet le souhait de garder son poste de Président de Régions Drôme

Ardèche ainsi que celui de Trésorier Général, ce qui permettrait à la commune de percevoir une indemnité de 1231.52 €/an pour la mise à disposition du personnel administratif. Pour information, la cotisation d'adhésion pour la Commune s'élève à 3370.00 €/an soit 224.00 € / agent. La question est posée de savoir si c'est la meilleure solution pour les agents. L'engagement pour 2014 est déjà pris mais la question de la reconduction de l'adhésion se posera pour l'année 2015.

Mme MIGLIORI conserve sa candidature, M. AVIAS propose donc à M. FESCHET de prendre sa place de suppléant ce que refuse M. FESCHET.

### **Indemnités du Maire et des Adjoint**

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que la commune compte 1291 habitants, et compte tenu des graves difficultés financières qu'elle rencontre, décide, sur proposition de M. Le Maire, de renoncer en totalité à l'attribution de leur indemnité d'élus.

M. Le Maire signale que compte tenu de l'état financier de la Commune, le Maire et les adjoints renoncent à leur indemnité et ceci jusqu'à l'amélioration des finances. Ce qui représente 1634.63 brut pour le Maire et 627.24 brut pour chaque adjoint. M. Le Maire insiste sur l'état critique des finances communales, chacun devant faire des efforts, il est donc normal que les élus montrent l'exemple.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de donner au Maire pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de mise en concurrence sur les marchés, défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans l'établissement d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans tous les cas,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans tous les cas,
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- réaliser les lignes de trésorerie, d'un montant maximum de 150.000 € par année civile,
- d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1, L240-2, L240-3 et suivants du code de l'urbanisme,
- de renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre,
- de désigner les membres non élus du CCAS,
- de désigner les membres non élus des comités consultatifs.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 1

L'alinéa concernant les emprunts est supprimé et celui des marchés est modifié.

### **Composition du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS doit être renouvelé après les dernières élections municipales.

Conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1992, de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et du décret du 4 janvier 2000, n° 2000-6, le Conseil Municipal, rappelant que la présidence du CCAS revient de droit au Maire de la commune, décide à la majorité de fixer à 8 membres du CCAS soit 4 membres élus et 4 membres nommés ultérieurement et de désigner les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la Commune de Bouchet pour la durée du mandat municipal, soit 6 ans :

- Christiane DELAYE,
- Sophie ROY,
- Emmanuelle PODDA,
- Anthony FERRER,

### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Après avoir épuisé l'ordre du jour.

Point général sur l'avancement depuis les élections : tous les salariés de la filière technique ont été vu individuellement pour une meilleure répartition du temps de travail au service des administrés.

Le budget 2014 est en cours et devrait s'équilibrer avec les économies faites par les élus qui ne percevront pas leurs indemnités.

Mme MIGLIORI Catherine fait un compte rendu de sa visite à la cantine scolaire, signale que les repas sont de bonne qualité, mais la cantine reste bruyante, peut être que l'organisation de deux services atténuerait cette nuisance sonore. Il a été signifié au personnel de porter charlotte, gants et qu'il en était de leur responsabilité. Ensuite Mme MIGLIORI Catherine a rencontré Mme OUVRET Bénédicte Directrice du groupe scolaire pour faire un point sur les effectifs de la rentrée scolaire 2014, sachant qu'un nombre important d'enfant rentrant en petite section, un problème va se poser au niveau des places dans le dortoir. Il a été aussi abordé le sujet des rythmes scolaire et qu'un courrier à la DASEN a été envoyé pour revoir le PEDT.

Mme MIGLIORI Catherine après une réunion avec M. JARDON Ivan, pôle enfance jeunesse à Tulette, nous informe que le projet cinéma est maintenu, trois dates ont été retenues. Une

baisse de fréquentation des enfants de la commune a été constatée pendant les vacances d'hiver et de printemps. Mme PODDA Emmanuelle prend la parole et constate que cette baisse peut être due au coût supporté par les familles allant de 13.20 € à 15.20 € la journée par enfant.

M. BROCHENY Gilles nous informe de la réalisation des travaux de remplacement de canalisations en plombs par des canalisations en fontes par le Syndicat RAO du 17 avril au 17 juin 2014, Route de Visan, du Chemin des Ramières au Chemin de Fontpeyrolles, les travaux seront réalisés par l'entreprise TPR Rouvière, quelques brèves coupures d'eau seront effectuées.

La séance est levée à 21 heures 30

**Le Maire**  
**Jean-Michel AVIAS**

**Le secrétaire de séance**  
**Sophie ROY**

**Le Conseil Municipal**

